Annexe VIII.2 – Modèle de compte rendu des activités menées en stage (à reproduire)

BTS Management en hôtellerie restauration		Nom į	Nom prénom :		Option choisie : 🗆 A 🗆 B 🗆 C		
Compte rendu synoptique des			activités menées en stage en entreprise		Page	1	
ENTREPRISE N°	Raison sociale :						
Service:			Description du poste de travail occupé :				
Missions réalisées			Activités réalisées : décrire les pratiques professionnelles réalisées dans le poste de travail et/ou le service en montrant la prise de responsabilité et l'autonomie.				
Description Duré		Durée	(Changer de page à chaque nouveau poste de travail occupé ou à chaque changement de service).				

Session	EXAMEN: BTS Management en Hôtellerie-Restauration toutes options	s (A, B et C)
2020	Circulaire nationale d'organisation – Annexes	46

Annexe VIII.3 – Modèle de grille d'évaluation de la période de professionnalisation

BTS Management en hôtellerie restauration - Session 2020 Grille d'évaluation de la période de professionnalisation Conformément à l'annexe III B – Stage et activités professionnelles encadrées du référentiel du BTS MHR, en fin de stage, le tuteur et le stagiaire remplissent conjointement la présente grille qui sera remise par le responsable de l'organisme d'accueil avec l'attestation figurant en annexe VII.4 de la présente circulaire nationale. Le tuteur prendra soin d'évaluer les compétences réellement mises en œuvre durant le stage. Nom et prénom du stagiaire : Signature du stagiaire après l'évaluation : Nom et prénom, fonction dans l'entreprise du tuteur de stage : Signature du tuteur après l'évaluation : Maîtrise Maîtrise Maîtrise Très bonne Compétences **Appréciations** insuffisante fragile satisfaisante maîtrise 1.1 - Concevoir et réaliser des prestations de services attendues par le client 1.1.1 Préparer des prestations de service 1.1.2 Organiser, réaliser et contrôler le service 1.1.3. Élaborer des fiches techniques et/ou des procédures 1.1.4. Rechercher et innover dans la production de services (créativité et innovation) 1.2 - Évaluer et analyser la production de service 1.2.1 Contrôler la conformité aux standards souhaités 1.2.2. Mesurer la qualité de production de services par rapport aux attentes du client 1.3 - Communiquer avec les autres services 1.3.1 Créer, utiliser et adapter le processus et les supports de communication entre les services 1.3.2 Gérer l'information et sa diffusion Comportement et professionnalisme Compétences comportementales (Tenue, ponctualité, respect des consignes et curiosité professionnelle) Intégration à l'équipe avec prise de responsabilité Capacité à prendre en compte les remarques et les conseils formulés Des Période de BILAN GLOBAL DE LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION Beaucoup difficultés Période formation satisfaisante (barrer les mentions inutiles ou encercler celle qui convient de difficultés mais réussie s'investit Appréciation littérale sur le stagiaire :

Session	EXAMEN : BTS Management en Hôtellerie-Restauration toutes options (A, B et C)		
2020	Circulaire nationale d'organisation – Annexes	47	

Annexe VIII.4 - Modèle d'attestation de stage

l'éducation art. D. 124-9).

Logo de l'organisme d'accueil	ATTESTATION DE STAGE
	BTS Management en hôtellerie restauration À remettre au stagiaire à l'issue de la période de stage
	Sidgo
Enterprise discounts N 1/ 1/ 1/	
Entreprise d'accueil : Nom ou dénomination sociale :	
Activité principale :	
₽	
Certifie que	NA/ANIA
Le stagiaire : Nom : Prénom :	Né(e) le
Adresse:	
mél :	
ÉTUDIANT EN BTS MHR au sein de l'établissement d'enseignement supérieu	r ou de l'organisme de formation :
A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
<u>DURÉE DU STAGE</u>	
Dates de début et de fin de stage : Du au	
Représentant une durée totale denombre de	semaines.
MISSIONS PRINCIPALES CONFIÉES AU STAGIAIRE (mention obligatoire) ·
3	, .
d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L. 124-18 d	e du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits et congés et autorisations u code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence
consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage e	t chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est
considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE	
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de	€
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits	Fait à Le
à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier	Tuntu E5
2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres , sous réserve du	Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil
versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans	rom, rondion et signature du representant de l'organisme d'accuen
les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le	
montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la	
cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de	
la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L351-17 / code de	

Session	EXAMEN : BTS Management en Hôtellerie-Restauration toutes options (A, B et C)		
2020	Circulaire nationale d'organisation – Annexes	48	